



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01310

Numéro SIREN : 493 123 517

Nom ou dénomination : 3 JUMEAUX

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2012 sous le numéro de dépôt A2012/015990

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**



1614471

Dénomination : 3 JUMEAUX
Adresse : 6 rue du Centre Boulevard de Gascogne SUPER U Centre
Commercial plein centre 31770 Colomiers -FRANCE-

n° de gestion : 2007B01310
n° d'identification : 493 123 517

n° de dépôt : A2012/015990
Date du dépôt : 23/10/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
13/09/2012



1614471

3 JUMEAUX

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 500 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : SUPER U - CENTRE COMMERCIAL PLEIN CENTRE

6, RUE DU CENTRE

BOULEVARD DE GASCOGNE, 31770 COLOMIERS

RCS TOULOUSE 493 123 517

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 SEPTEMBRE 2012

Le 13 septembre 2012,
A 11 heures,

Les associés de la société 3 JUMEAUX se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, SUPER U - Centre Commercial Plein Centre 6, rue du Centre Boulevard de Gascogne 31770 COLOMIERS, sur convocation faite par adressée le 28 août 2012 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre FOURNIER, en sa qualité de Président de la Société.

Mlle Rose Marie DOS SANTOS est désignée comme secrétaire.

Monsieur Michel DEHORS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 49999 actions sur les 50 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

RD *[Signature]*

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2012,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2012 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Expiration des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RD J.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 15 949 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	15 949 euros
------------------------	--------------

Au compte Report à nouveau	15 949 euros
----------------------------	--------------

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

R.D. 

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Michel DEHORS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société DONNADIEU-DEHORS-ALVAREZ, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement :

- la société KPMG AUDIT SUD-EST, 480 Avenue du Prado, 13269 MARSEILLE CEDEX 08, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- la société KPMG AUDIT SUD-OUEST, 224 Rue Carmin, BP 17610, 31676 LABEGE CEDEX, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

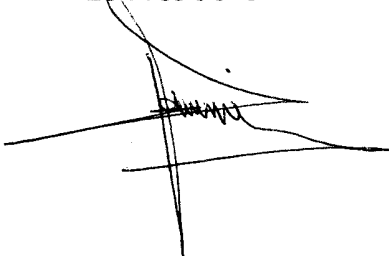
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent 'M' or 'R' shape with a long horizontal stroke extending to the right.